

## NOTICE EXPLICATIVE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique s'applique pour le paiement de la demi-pension, des voyages ou autres créances de votre enfant.

### **1- Mise en place du prélèvement automatique :**

Pour mettre en place le prélèvement automatique, il convient de compléter et retourner votre demande avec le dossier d'inscription :

- l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) jointe au dossier d'inscription.
- **un RIB au format IBAN/BIC au nom de la personne qui est désignée responsable financier dans le dossier d'inscription et qui signe le mandat.**



**Le responsable financier est celui qui paye les frais scolaires**

L'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) est actif pour toute la durée de la scolarité de votre enfant dans l'établissement.

Si vous souhaitez renoncer au prélèvement, informez l'établissement par simple courrier ou courriel. Vous devrez au préalable régler les montants restants dus.

**Important** : après deux rejets de prélèvement, le mandat de prélèvement SEPA sera dénoncé par le collègue

### **2- Fonctionnement du prélèvement automatique :**

Chaque facture échue (demi-pension, voyage, autres) sera prélevée en 3 fois autour du 10 de chaque mois à compter de novembre jusqu'au mois de juillet de l'année scolaire en cours.

Les factures vous seront adressées par mail chaque trimestre pour information. L'échéancier de prélèvement correspondant figurera en page 2.

Le prélèvement s'effectue en 3 échéances d'un même ordre de grandeur (exemple : 64,50€ ; 64,50€ ; 66€) sauf si votre enfant bénéficie d'une bourse nationale des collèves et/ou d'une aide à la restauration versée par le Département du Tarn. Dans ce cas, les montants prélevés seront inégaux.

Par exemple : si la facture de demi-pension est de 195€ et si votre enfant bénéficie d'une bourse de 100€ alors le prélèvement s'effectuera comme suit :

1<sup>er</sup> prélèvement : 0€

2<sup>ème</sup> prélèvement : 29€

3<sup>ème</sup> prélèvement : 66€

Si vous n'optez pas pour le prélèvement automatique et que vous souhaitez moduler vos règlements en plusieurs versements, il vous appartient d'opter pour le télépaiement. Le télépaiement se fait par internet à l'aide d'une carte bancaire via le portail <https://educonnect.education.gouv.fr>